

## Procès -Verbal du Conseil Municipal

### Séance du Mercredi 19 Février 2025

**Convocation du 12 Février 2025**

**Conseillers en Exercice : 15**

L'an **deux mil vingt-cinq, le Dix Neuf Février à dix-neuf heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame MATTIAZZO Lise, Maire.**

#### **Présents :**

Mme MATTIAZZO Lise, M. SAUVEZIE Dominique, Mme LABOUBEE Marie-José, M. DUPUY François, Mme BARBIERI Maryse, M. GRAVOUIL Michel, M. LABOUBEE Bernard, Mme LEFEVRE Christine, Mme BRUNETEAU Corinne, M. SECQ Jérôme, Mme PETITFRERE Eugénie, Mme ARCAY Angélique.

#### **Absent excusé avec pouvoir :**

M. GODRIE—AUDOUIN Jacques donne pouvoir à Mme LEFEVRE Christine.

#### **Absents Non Excusés :** M AUGIER Arnaud, M. AUDARD Stéphane.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GRAVOUIL Michel

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, 12 Elus sont présents sur les 15 conseillers municipaux en exercice.

Elle demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour afin de terminer la séance par la délibération numérotée sur la convocation : **2025-19-02-01** Approbation du Projet PPRIF de la Commune de Bussac-Forêt ainsi que le rajout d'une délibération à l'ordre du jour, concernant l'Approbation du Contrat d'Architecte « Acte d'Engagement » du Cabinet Architecture Dimension concernant les Travaux d'Aménagement du Cabinet de Dentistes, Infirmiers et Ostéopathe. Equipe de Soins Spécialisés.

Les Membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la modification de l'ordre du jour ainsi que le rajout de la délibération concernant l'Approbation du Contrat d'Architecte « Acte d'Engagement » du Cabinet Architecture Dimension concernant les Travaux d'Aménagement du Cabinet de Dentistes, Infirmiers et Ostéopathe. Equipe de Soins Spécialisés.

#### **Ordre du jour**

- Approbation du Procès-Verbal du **29 Janvier 2025**,

#### **Délibérations :**

##### **Administration :**

- **2025-19-02-01** – Approbation du Projet PPRIF de la Commune de Bussac-Forêt,

## Travaux :

- **2025-19-02-02** – Approbation de la Convention concernant la réalisation des Travaux de Réparation du Pont du Maine A Gat,
- **2025-19-02-03** – Approbation de la Convention pour missions de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la rue et de l'Impasse Garceau,
- **2025-19-02-04** – Approbation de la Convention pour missions de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du Chemin des Sards,

## Décisions du Maire.

### Informations et Questions diverses.

## Délibérations :

### **2025-19-02-01 – Approbation de la Convention concernant la réalisation des Travaux de Réparation du Pont du Maine A Gat.**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que nous devons approuver la convention concernant la réalisation des Travaux de Réparation du Pont du Maine A Gat.

Elle donne la parole à Monsieur DUPUY François 3<sup>ème</sup> Adjoint délégué à la Voirie afin que celui-ci expose les faits aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur DUPUY François informe qu'une convention concernant la réalisation des travaux de réparation du Pont du Maine A Gat a été établie entre la Commune de Bedenac, la Commune de Bussac-Forêt et Le Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités du Département de la Charente Maritime (SDV17).

Celle-ci définit les missions d'études et la réalisation des travaux par Le Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités du Département de la Charente Maritime (SDV17) concernant les travaux de réparation du Pont du Maine A Gat.

Il précise, que les prestations et travaux identifiés dans la présente convention entrent dans le cadre des relations internes au secteur public, dénommées « quasi régie ». Celles-ci sont définies aux articles L2511-1 à L2511-5 du Code de la Commande Publique applicable à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2019, et permettent une exclusion de mise en concurrence en respect du Code de la commande publique.

Monsieur DUPUY François Adjoint délégué à la Voirie, présente aux membres du Conseil Municipal les travaux :

- Réparation des deux culées,
- Comblement de l'affouillement sous la culée aval de la rive droite,
- Le rechargeement des accotements,
- La réparation du tablier et de la dalle béton,
- Les reprises de la fracture maçonnerie de la culée amont de la rive gauche.

Il fait savoir que les dépenses liées à la maîtrise d'œuvre, autres frais et travaux seront partagées entre les Communes de Bedenac et Bussac-Forêt selon la répartition financière suivante :

- 50 % du coût des dépenses sera à la charge de la Commune de Bedenac,
- 50% du coût des dépenses sera à la charge de la Commune de Bussac-Forêt.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUPUY François, Adjoint délégué à la Voirie,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la Convention concernant la réalisation des Travaux de Réparation du Pont du Maine A Gat,
- **Autorise**, Madame Le Maire ou son 1er Adjoint à signer ladite convention

**Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :**

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**2025-19-02-02 – Approbation de la Convention pour missions de maîtrise d'œuvre concernant L'aménagement de la rue et de l'Impasse Garceau.**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que nous devons approuver la convention pour maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la rue et l'impasse GARCEAU.

Elle donne la parole à Monsieur DUPUY François 3<sup>ème</sup> Adjoint délégué à la Voirie afin que celui-ci expose les faits aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur DUPUY François informe qu'une convention pour la maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la rue et de l'impasse GARCEAU a été établie entre la Commune de Bussac-Forêt et Le Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités du Département de la Charente Maritime (SDV17).

Celle-ci définit les missions d'études et la réalisation des travaux par Le Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités du Département de la Charente Maritime (SDV17) concernant l'aménagement de la rue et de l'impasse GARCEAU.

Il précise, que les prestations et travaux identifiés dans la présente convention entrent dans le cadre des relations internes au secteur public, dénommées « quasi régie ». Celles-ci sont définies aux articles L2511-1 à L2511-5 du Code de la Commande Publique applicable à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2019, et permettent une exclusion de mise en concurrence en respect du Code de la commande publique.

Il fait savoir que les prix proposés par Le Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités du Département de la Charente Maritime (SDV17) pour ces prestations sont issus d'une mise en concurrence en respect du Code de la Commande Publique.

Monsieur DUPUY Francois présente aux membres du Conseil Municipal les travaux :

- La scarification et le reprofilage de l'ancienne chaussée,
- La mise en œuvre d'un revêtement de chaussée en enrobé,
- La mise en œuvre de bordures,
- La mise à niveau des accessoires de voirie,
- Les fournitures et mises en œuvre des signalisations verticales et horizontales,
- La remise en état des espaces verts,
- La création de places de stationnement.

Monsieur DUPUY François précise que le Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités du Département de la Charente Maritime (SDV17) s'entoure des compétences suivantes :

Une équipe de maîtrise d'œuvre compétente en matière d'architecture, urbanisme, paysage et aspect environnemental, agissant dans le respect des orientations de la Municipalité et des protections en vigueur, — Un bureau d'études compétent en matière de voirie, d'hydraulique, de paysage et de réseaux divers, — Un topographe assurant l'établissement du plan topographique ainsi que tous les relevés pour récolement des réseaux et des travaux de voirie.

Il détail aux membres du Conseil Municipal la mission de maîtrise d'œuvre :

> Esquisse comprenant :

- Présentation de trois solutions, au maximum, d'aménagement de l'espace,
- Estimation globale du coût des travaux pour l'esquisse retenue,
- Contrôle de la faisabilité de l'opération au regard des contraintes financières du maître d'ouvrage.

> Projet comprenant :

- Définition des travaux à réaliser et leurs caractéristiques techniques,
- Estimation des travaux.

> Dossier d'instruction, si nécessaire, comprenant :

- La réalisation d'une déclaration préalable à destination des services instructeurs, en concomitance avec la réalisation de l'Etude Avant-Projet (AVP)

> Assistance pour la passation des contrats de travaux comprenant :

- Préparation du dossier de consultation des entreprises, en fonction du mode de passation et de dévolution des marchés,
- Analyse des offres des entreprises et des variantes, s'il y a lieu,
- Préparation des mises au point permettant la passation du ou des contrats de travaux par le maître de l'ouvrage.

> Direction d'exécution des contrats de travaux comprenant :

- Contrôle des documents produits par l'entrepreneur, en application du contrat de travaux,
- Contrôle de l'exécution des travaux,
- Délivrance de tous ordres de service, procès-verbaux nécessaires à l'exécution du contrat de travaux, constats contradictoires s'il y a lieu, organisation et direction des réunions de chantier ;
- Vérification des projets de décomptes mensuels ou des demandes d'avances présentés par l'entrepreneur.

> Assistance lors des opérations de réception comprenant :

- Organisation des opérations préalables à la réception des travaux,
- Suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée,
- Examen des désordres signalés, s'il y a lieu, par le maître de l'ouvrage,
- Constitution du dossier des ouvrages exécutés nécessaires à leur exploitation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUPUY François, Adjoint délégué à la Voirie,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la Convention pour missions de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la rue Et de l'Impasse Garceau,
- **Autorise**, Madame Le Maire ou son 1er Adjoint à signer ladite convention

**Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :**

Pour : 13      Contre : 0    Abstention : 0

## **2025-19-02-03 – Approbation de la Convention pour missions de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du Chemin des Sards.**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que nous devons approuver la convention pour maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du Chemin des Sards

Elle donne la parole à Monsieur DUPUY François 3<sup>ème</sup> Adjoint délégué à la Voirie afin que celui-ci expose les faits aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur DUPUY François informe qu'une convention pour la maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du chemin des Sards a été établie entre la Commune de Bussac-Forêt et Le Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités du Département de la Charente Maritime (SDV17).

Celle-ci définit les missions d'études et la réalisation des travaux par Le Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités du Département de la Charente Maritime (SDV17) concernant l'aménagement de la rue et de l'impasse GARCEAU.

Il précise, que les prestations et travaux identifiés dans la présente convention entrent dans le cadre des relations internes au secteur public, dénommées « quasi régie ». Celles-ci sont définies aux articles L2511-1 à L2511-5 du Code de la Commande Publique applicable à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2019, et permettent une exclusion de mise en concurrence en respect du Code de la commande publique.

Monsieur DUPUY Francois explique aux membres du Conseil Municipal que l'opération consiste à prendre en compte la réalisation de purges et d'un revêtement en enrobé.

Il précise que le Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités du Département de la Charente Maritime (SDV17) s'entoure des compétences suivantes :

Une équipe de maîtrise d'œuvre compétente en matière d'architecture, urbanisme, paysage et aspect environnemental, agissant dans le respect des orientations de la Municipalité et des protections en vigueur, — Un bureau d'études compétent en matière de voirie, d'hydraulique, de paysage et de réseaux divers, — Un topographe assurant l'établissement du plan topographique ainsi que tous les relevés pour récolelement des réseaux et des travaux de voirie.

Il détaille aux membres du Conseil Municipal la mission de maîtrise d'œuvre :

> Projet comprenant :

- Définition des travaux à réaliser et leurs caractéristiques techniques,
- Estimation des travaux.

> Assistance pour la passation des contrats de travaux comprenant :

- Préparation du dossier de consultation des entreprises, en fonction du mode de passation et de dévolution des marchés,
- Analyse des offres des entreprises et des variantes, s'il y a lieu,
- Préparation des mises au point permettant la passation du ou des contrats de travaux par le maître de l'ouvrage.

> Direction d'Exécution des contrats de travaux comprenant :

- Contrôle des documents produits par l'entrepreneur, en application du contrat de travaux,
- Contrôle de l'exécution des travaux,
- Délivrance de tous ordres de service, procès-verbaux nécessaires à l'exécution du contrat de travaux, constats contradictoires s'il y a lieu, organisation et direction des réunions de chantier ;
- Vérification des projets de décomptes mensuels ou des demandes d'avances présentés par l'entrepreneur.

> Assistance lors des opérations de réception comprenant :

- Organisation des opérations préalables à la réception des travaux,

- Suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée,
- Examen des désordres signalés, s'il y a lieu, par le maître de l'ouvrage,
- Constitution du dossier des ouvrages exécutés nécessaires à leur exploitation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUPUY François, Adjoint délégué à la Voirie,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la Convention pour missions de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du Chemin des Sards,
- **Autorise**, Madame Le Maire ou son 1er Adjoint à signer ladite convention

**Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :**

**Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0**

**2025-19-02-04 – Approbation du Contrat d'Architecte « Acte d'Engagement » du Cabinet Architecture Dimension concernant les Travaux d'Aménagement du Cabinet de Dentistes, Infirmiers et Ostéopathe. Equipe de Soins Spécialisés.**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que nous devons approuver le contrat d'Architecte « Acte d'Engagement » du Cabinet Architecture Dimension sis 1 rue de l'Alouette 17 800 PONS concernant l'Aménagement d'un cabinet de Dentistes, Infirmiers et Ostéopathe, Equipe de Soins Spécialisés.

Elle rappelle que par délibération 2024-18-09-04 du 18 Septembre 2024 nous avons approuvé la délégation de la maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de locaux pour professionnels de santé au Cabinet Architecture Dimension sis 1 rue de l'Alouette 17 800 PONS.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le Contrat d'Architecte du Cabinet Architecture Dimension concernant les Travaux d'Aménagement d'un cabinet de Dentistes, Infirmiers et Ostéopathe. Equipe de Soins Spécialisés.
- **Autorise**, Madame Le Maire ou son 1er Adjoint à signer le contrat d'Architecte « Acte d'Engagement ».

**Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :**

**Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0**

**2025-19-02-01 – Approbation du Projet PPRIF de la Commune de Bussac-Forêt.**

Après l'exposé de Madame le Maire et débat du Conseil Municipal, celui-ci décide d'ajourner l'approbation du Projet PPRIF de la Commune de Bussac-Forêt.

**Madame Le Maire informe donc que l'ordre du jour initial est modifié et que cette délibération sera réétudiée lors de la prochaine séance.**

## **Décision du Maire suivant Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

### **2025-01N°04 Devis La Papet' de Montendre**

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le Devis de La Papet' de Montendre, concernant l'achat de fournitures administratives pour un montant de 715,56€ TTC.

### **2025-01N°05 Devis AGRI AVENIR**

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le Devis de Agri Avenir, concernant la révision du moteur du tracteur pour un montant de 1 246,19€ TTC.

### **2025-01N°06 Devis SMAC**

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le Devis de l'Entreprise SMAC Angoulême, concernant la réfection du toit terrasse de l'Ecole Maternelle pour un montant de 11 574,91€ TTC.

## **Informations et Questions diverses :**

**Ω** Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que NATURA 2000 nous informe que l'actuelle période d'animation du Site Natura 2000 « Landes de Montendre » se terminera le 03 Mai 2025. La structure porteuse ainsi que la présidence de son comité de pilotage, seront alors à renouveler pour une durée de 3 ans.

**Ω** Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente Maritime nous informe par décision 2024-OT-065 la modification de la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agrée de BUSSAC-FORET.

**Ω** Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Enquête Publique concernant le PPRIF se déroulera du Lundi 07 Avril 2025 au Vendredi 09 Mai 2025.

Madame Françoise MAUBERT a été nommée commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Poitiers.

Elle sera présente en mairie de Bussac-Forêt le Jeudi 10 Avril 2025 de 9h à 12h et le Vendredi 25 Avril 2025 de 14h à 17h.

**Ω** Monsieur DUPUY François informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de l'Aménagement de la Rue des Graves qui devait initialement débuter le Lundi 17 Février 2025 ont commencé ce jour. Il indique après constatation concernant la présence de trous Chemin du Broustier, et que contrairement au signalement fait en Mairie, le chemin est en parfait état sur la partie appartenant à la Commune de Bussac-Forêt. Il fait savoir aux membres du Conseil Municipal que la date du 22 Mars 2025 a été retenu concernant la matinée « Haute Saintonge Propre »

**Ω** Monsieur SAUVEZIE Dominique communique aux membres du Conseil Municipal sur l'avancée des travaux concernant la Maison des Associations Route de St Yzan. Il fait savoir que le compteur a été installé par ENEDIS, qu'une Chape liquide va être coulée la semaine prochaine et que la pose du carrelage est programmée dans trois semaines.

**Ω** Monsieur SECQ Jérôme signale la présence récurrente de particules et de déchets à proximité de la Société BRANGEON.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à **21h00**.

**Secrétaire de Séance**  
**Monsieur GRAVOUIL Michel**

**Madame le Maire,**  
**Madame Lise MATTIAZZO**